Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 69 (1989)

Heft: 1

Rubrik: Bloc-notes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BLOC-NOTES

TGV des régions : La Suisse romande partie prenante

Le développement d'une complémentarité économique régionale de Lyon à Lausanne en passant par Oyonnax et Genève souffre de l'existence d'un réseau de communication archaïque.

La nécessité de liaisons systématiques des régions denses à fort potentiel économique par des axes de transports performants crée un contexte européen favorable aux trains à grande vitesse.

Dans cet esprit, la Chambre France-Suisse pour le Commerce et l'Industrie et la Chambre de Commerce Suisse en France ont réuni, le 17 mars 1989 à Berne, les décideurs politiques régionaux et les sociétés nationales de chemins de fer.

Outre un certain nombre d'administrateurs des deux Chambres professionnellement liés aux problèmes du transport ferroviaire ou du financement d'infrastructures, ont notamment participé les personnalités suivantes à ce colloque:

• Du côté français, Messieurs Pierre-Louis Labadie et Jean Malaplate, Conseillers près l'Ambassade de France à Berne, Monsieur Charles Millon, Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Monsieur Jacques Boyon, Président du Conseil Général de l'Ain et Monsieur Walrave, Directeur Général Adjoint de la SNCF.

• Du côté suisse, Monsieur Heinrich Gattiker, Conseiller près l'Ambassade de Suisse à Paris, Messieurs Pierre Wellhauser et Marcel Blanc, Conseillers d'État respectivement des Cantons de Genève et de Vaud, ainsi que Monsieur Claude Roux, Directeur Général des CFF

La création d'une ligne nouvelle à définir entre Genève et Lyon s'est imposée à tous les participants. Les possibilités de financement et le choix définitif du tracé seront confiés à une société d'étude franco-suisse. Une commission constitutive présidée par les deux Chambres se réunira à Lyon au mois de mai.

Cette liaison directe dans sa version la plus ambitieuse mettrait Genève à 1 heure de Lyon et 2 heures de Paris. Le réseau ferroviaire ainsi constitué offrirait à la Suisse romande et à la Région Rhône-Alpes, l'accès au réseau à grande vitesse dont l'enjeu se traduit par la réduction spectaculaire des temps de parcours entre les grandes métropoles européennes comme Barcelone, Londres, Milan, Münich.

La Chambre France-Suisse pour le Commerce et l'Industrie et la Chambre de Commerce Suisse en France se sont données la mission d'œuvrer à cette tâche.

Communiqué de dernière heure : Taxe de 3 %

La Cour de Cassation s'est prononcée sur l'applicabilité de la taxe de 3 % aux sociétés suisses détenant directement ou par personne interposée un bien immobilier en France.

Il a été ainsi jugé qu'en application des dispositions de la clause d'égalité du traitement (art. 26 de la convention fiscale entre la France et la Suisse), les sociétés suisses ne sauraient être soumises à la taxe litigieuse à laquelle échappent les sociétés françaises se trouvant dans la même situation.

Un article détaillé sur la question figurera au sommaire du prochain numéro (parution fin juin) de cette Revue. Si vous ne figurez pas encore parmi nos abonnés, téléphonez à la Chambre de Commerce Suisse en France, Service des Publications, Tél. (1) 42.96.14.17, afin de réserver un exemplaire de ce numéro.

Assurément tournée vers l'avenir



CONSEIL & COURTAGE EN ASSURANCES

7/9, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret

Tél.: (1) 47 30 13 13 - Télécopie: (1) 47 30 94 00 - Télex: 611 803

Correspondants en Suisse: Fides Alexander AG

Genève - Tél.: 01 249 25 76 Zürich - Tél.: 022 47 71 33